



CHRONIQUE 639

Arras, le 27 février 2026

Chères adhérentes,
Chers adhérents,

A. le décret PPE 3 a été publié :

2026 a démarré par la publication, le 12 février 2026, du décret PPE 3. Maintes fois repoussé, il fixe la programmation pluriannuelle de l'énergie sur la période 2026-2035.

- [Le décret de 20 lignes.](#)
- [Le contenu du décret sous la forme d'une brochure publicitaire de 350 pages.](#)

Ce décret PPE est présenté comme une feuille de route de « souveraineté énergétique » et de « décarbonation ». Il acte en réalité une accélération d'une ampleur industrielle considérable, dont les implications territoriales, paysagères, environnementales et financières sont vertigineuses.

- [L'analyse de la brochure par Vent de Colère !.](#)

Ce décret PPE3 repose sur un dossier justificatif rudimentaire, incohérent dans ses propres contenus, et non cohérent avec l'autre projet de décret, portant sur la SNBC3.

Votre Fédération, la FED et Sites & Monuments ainsi que 9 fédérations régionales et côtières **ont déferé ce décret et son dossier au Conseil d'Etat**

- [Le communiqué commun annonçant le recours contre le décret devant le Conseil d'Etat.](#)

Nous avons relevé un nombre considérable de « moyens juridiques » : absence de conformité légale du décret, incohérences dans le volet technique du dossier justificatif, insuffisances dans son évaluation économique et financière, insuffisances considérables dans son évaluation environnementale, et des anomalies dans le processus de participation du public.

Ce recours en Conseil d'Etat n'est pas suspensif. Il est donc possible et souhaitable que le Parlement, ignoré par le gouvernement, se réempare du sujet, au titre d'une loi de programmation du reste prévue par les textes, de préférence à des motions de censure de nature trop politique.

La faute la plus grave est de ne pas avoir tenu compte de la proposition constructive que *Vent de Colère ! Fédération nationale* a adressée au Premier ministre d'introduire un plafonnement explicite des capacités, face à la déferlante en cours. Chaque trimestre en effet, entre 3 et 5 GW de projets nouveaux sont déposés en préfectures, qui s'ajoutent aux capacités en service, aux projets déjà autorisés et aux projets en cours d'instruction. Le gouvernement fait semblant de l'ignorer.

Notre proposition était donc de nature à fournir aux préfets un cadre juridique qui seul leur permettrait de justifier d'un refus d'instruire davantage de projets.

- [lettre de Vent de Colère au Premier ministre.](#)

Et la SNBC (Stratégie nationale bas-carbone) ?

Un projet de décret SNBC 3 a fuité.

Si son dossier justificatif établi par le SGPE (Secrétariat Général à la Planification Ecologique) est de meilleure qualité technique que la brochure du ministère, il repose cependant sur des hypothèses structurelles particulièrement exigeantes, autrement dit peu réalistes. Une analyse en sera posée sur le site internet de la Fédération.

Une consultation du public est nécessaire, il ne devrait donc pas sortir avant la fin du printemps.

Il est regrettable que les deux décrets n'aient pas été publiés en même temps, quand bien même leurs horizons sont différents : 2030-2035 pour la PPE 3, 2050 pour la SNBC.

B. Alerte sur les ZAR : un sacrifice annoncé de zones déjà sacrifiées :

Un projet de Loi dit « DDADUE » destiné à transposer en urgence la directive UE RED III une directive UE a été récemment voté par le Sénat, afin d'éviter des sanctions européennes.

Observons tout d'abord, à nouveau, que le gouvernement français est dans l'incapacité de s'opposer aux directives et règlements UE écocides et liberticides voulus par l'Allemagne et par la Commission. Il serait cependant fondé à s'y opposer, puisque l'énergie est en réalité une compétence partagée, au nom de trois grands principes figurant à l'article 5 du Traité de l'Union : principe de subsidiarité, principe de proportionnalité, et principe de neutralité technologique.

Le texte sorti du Sénat s'il était ensuite voté par l'AN créerait des ZAR (zones d'accélération renforcée), dans lesquelles pour chaque projet :

- les délais d'instruction des projets renouvelables seraient fortement raccourcis,
- il n'y aurait plus d'évaluation environnementale (étude d'impact) systématique,
- l'absence de réponse de l'administration vaudrait autorisation.

Ne confondez pas ces ZAR (zones d'accélération renforcée) avec les ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables) de la Loi du 10 mars 2023.

Les ZAR seraient des sortes de super-ZAER destinées à densifier les zones déjà saturées que certaines et certains connaissent déjà : il suffirait que votre ComCom décide d'en créer lors de l'élaboration ou de la révision de son PLUI, et le tour serait joué.

Il s'agit donc d'une nouvelle régression environnementale.

C. Mise en demeure de l'ADEME de corriger un faux en écritures publiques :

Vent de Colère ! Fédération nationale s'est associée à une initiative de la FED visant à demander à l'ADEME de retirer de plusieurs de ses publications officielles l'affirmation que l'éolien et le photovoltaïque contribuent à la réduction des émissions françaises de gaz à effet de serre.

Nous contestons d'une part la méthodologie retenue par cette Agence pour évaluer les émissions de CO₂ dites « évitées » dans ses publications 2008 à 2024, d'autre part la réalité alléguée de telles émissions évitées.

Nous les contestons parce que ces données alléguées, mais fausses, sont toujours utilisées dans les études d'impact de projets d'EnR soumis au régime des installations classées (ICPE).

Il s'agit d'une demande préalable. A défaut d'une réponse, il sera engagé un recours devant le tribunal compétent.

D . les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Vent de Colère ! Fédération nationale ne prend pas de positions politiques partisans.

Cependant, si vous avez l'opportunité d'entrer dans des équipes municipales, y compris par la création de listes d'intérêt local mettant en avant la défense de l'environnement naturel et du bien commun :

- contre l'invasion éolienne et photovoltaïque, voire des projets de méthanisation mal calibrés,
- contre des projets de PLUi promouvant, parfois discrètement, des projets de cette nature,

alors **nous ne pouvons que vous y encourager.**

E. Nos actions se poursuivent au niveau européen.

Nos actions menées au plan européen, généralement en lien avec des fédérations d'autres pays, constituent un investissement essentiel.

Beaucoup de choses en effet se jouent désormais à Bruxelles, en raison de l'incapacité du gouvernement français à faire valoir nos spécificités.

A signaler un courrier de PNC-France au Président de la République ¹ concernant un projet de développement massif des interconnexions électriques européennes appelé « grid package » porté par la Commission européenne: 1 200 Mds € et un saccage environnemental annoncé.

F. Vie de la Fédération :

- **A vos agendas !**

- ➔ notre AG est prévue le **mercredi 6 mai 2026 à 18h**

- Dans votre lutte, **est-ce que vous pensez à visionner nos vidéos ?**

- ➔ réalisées à votre intention par MA Chavanis, elles ont vocation à nourrir vos actions, en voici une portant sur la question de la dévaluation immobilière par l'éolien :

- https://www.youtube.com/watch?v=mVBTEOo9-4M&list=PLf-8B6t6-9adjiRy6_2vKzreDVH2YgWnO&index=20

- **N'oubliez pas votre cotisation annuelle à Vent de Colère !**

Nous avons des frais, ne serait-ce que les honoraires d'avocat dans les recours où nous engageons la Fédération.

Alors, **nous avons besoin de votre soutien**, y compris par la voie élémentaire de votre cotisation annuelle.

Modalités :

- * par voie numérique : <https://secure.payplug.com/p/jdvSCi2>

ou

- * par la voie traditionnelle, par chèque à adresser à notre Trésorière
Elisabeth GAUTIER, 6 rue d'Ecoret 02350 SAINTE PREUVE

- <https://www.ventdecolere.org/VdC/Adhesion-association.pdf>

- <https://www.ventdecolere.org/VdC/Adhesion-sympathisant.pdf>

¹ https://www.pnc-france.org/wp-content/uploads/2026/02/20260223_PR.pdf